

Nov 04

Plan d'urgence pour le haut débit et la compétitivité de la France

**Lettre ouverte du Le Président du Conseil Régional Alsace, des Présidents des Conseils Généraux de la Manche, de la Moselle, de l'Oise et du Tarn ;
du Vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy;
du Président du SIPPAREC.***

3Mbit en Allemagne, 40Mbit au Japon, 50Mbit à Stockholm, et pendant ce temps là la France plafonne avec son ADSL à 512Kbit voire 1 Mbit.

Combien de temps nous fera-t-on croire qu'avec l'ADSL la France bénéficie du haut débit ? Pendant combien de temps encore la compétitivité de nos entreprises françaises sera mis à mal ?

La Californie ? inquiète de l'émergence rapide de pays comme la Corée ou la Chine lance un plan de grande ampleur « one gigabit or bust » (un giga ou la faillite) dont l'ambition est de doter chaque Californien d'un accès à un giga à l'horizon 2010 dans le cadre d'opérations conduites en partenariat public/privé.

Et nous ? Pourquoi les collectivités locales en France n'ont toujours pas le droit d'être opérateurs de réseaux de télécommunications, seul moyen de mettre en place une concurrence sur la boucle locale et de faire émerger des offres de haut débit à prix compétitifs ?

Malgré les annonces des différents CIADT, renouvelées le 13 décembre dernier, et. du conseil des ministres Franco-Allemand du 18 septembre dernier qui place « les réseaux de télécommunications et la généralisation du haut débit » dans la liste des 10 projets d'investissements pour augmenter la croissance et la compétitivité en Europe, la France, si il n'y a pas une prise de conscience et une mobilisation de l'ensemble de ses élus, va encore une fois laisser passer une occasion d'avancer et prendre un retard irrattrapable pour la compétitivité de ses territoires.

Partout en Europe, en Californie, au Japon l'arrivée du haut débit a été rendu possible grâce à l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales pour financer des investissements que les opérateurs ne peuvent pas faire sur l'ensemble du territoire.

En France, les collectivités sont toujours bridées dans leur volonté d'aménagement numérique avec une régulation sectorielle (l'article L1511-6 du code général des collectivités territoriales) qui les empêche d'être opérateurs de réseaux et bloque la mise en place d'une vraie concurrence.

Une trentaine de projets, attendus par de nombreux acteurs économiques, sont prêts à être lancés immédiatement par les collectivités locales en particulier par un certain nombre de départements, représentant 600 millions d'euros d'investissement.

Ces projets ne verront sans doute jamais le jour, simplement parce qu'on ne veut pas donner aux collectivités locales un cadre juridique clair, sans ambiguïté, en harmonie avec le droit communautaire qui ne fait aucune distinction entre acteurs publics et acteurs privés dans le domaine des télécommunications. Il n'y a qu'en France où on se pose ce type de questions. Nos proches voisins italiens ont réglé la question depuis 1997 !

Le 7 janvier prochain l'article L1425-1, qui abroge l'article L1511-6, vient en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Depuis des années cette ouverture est bloquée par des amendements de dernière minute, qui en « corsetant » les intérêts des collectivités locales les rendent quasi impossibles.

Dans quelques jours les parlementaires auront à se prononcer sur ce texte, si les élus n'y prêtent pas garde, le texte actuellement proposé après les travaux de la Commission des Affaires Economiques du 10 décembre dernier peut bloquer toute action des collectivités. En effet la notion de « cohérence avec les réseaux accessibles » sera source d'interprétation sans fin et prétexte à contentieux. A l'heure de l'Acte II de la décentralisation il est savoureux de rappeler aux élus locaux qu'ils se doivent d'être cohérents en matière d'aménagement numérique du territoire.

Il est temps de conclure ce débat franco-français qui dure depuis cinq ans. On peut se demander pourquoi la loi relative au statut de France Télécom est traitée en urgence quand l'adoption du L1425-1, une fois les allers retours parlementaires effectués, ne sortira qu'à la fin 2004, soit deux ans après que le CIADT ait reconnu « aux collectivités locales la vocation à exercer des fonctions d'opérateurs ».

Les 7 collectivités territoriales* qui se sont regroupées pour proposer un amendement qui a reçu le soutien de l'Assemblée des départements de France, de l'Association des régions de France, partagent les conclusions d'une étude du cabinet ANALYSYS, « The State Broadband Index » - Juillet 2003 - sur la situation aux USA et sur les moyens d'y réduire la fracture numérique : « *Le modèle d'opérateur grossiste peut être une réponse au difficile problème qui consiste à fournir des accès large bande avec des financements provenant des autorités locales, tout en stimulant la croissance dans le secteur des industries des télécoms et en évitant une compétition entre l'initiative publique et l'offre des fournisseurs privés. Les réseaux de grossiste à l'initiative des collectivités locales permettent de faire en sorte que la compétition se focalise sur les contenus et les services plutôt que sur le contrôle de l'utilisateur final grâce à la propriété de l'infrastructure .* »

Nous pensons qu'il est urgent que soient mises en cohérence les annonces gouvernementales et les dispositions réglementaires encadrant l'intervention des collectivités territoriales. Il y va du respect des engagements pris sur l'aménagement en télécommunications du territoire, de la sécurité juridique de l'intervention publique dans ce domaine et de la réussite de notre pays face à l'enjeu du numérique pour tous.

Soyons tous conscients que la fracture sociale, la fracture économique passe aussi par la fracture numérique, il est temps de laisser les collectivités territoriales agir en liaison avec les opérateurs en toute sécurité juridique. Les collectivités ne vont pas se transformer en opérateurs de réseaux, dès qu'elles en auront la possibilité, elles pourront déléguer cette compétence à des opérateurs dont c'est le métier. C'est bien ce que la trentaine de collectivités qui ont élaboré leurs projets s'appêtent à faire, très souvent par l'intermédiaire de délégation de service public, encore faut-il qu'on leur fasse confiance.

* Les sept collectivités signataires, le Conseil général de la Manche, le Conseil général de la Moselle, le Conseil général de l'Oise, le Conseil général du Tarn, la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Régional d'Alsace, le SIPPÉREC mettent en œuvre sous des formes différentes des projets novateurs en matière de développement du haut débit. Ces projets contribuent à l'aménagement numérique du territoire. Représentants, leurs administrés, leurs entreprises elles entendent affirmer l'urgence dans un monde en mouvement, de voir enfin reconnu pleinement la compétence des Collectivités pour établir et exploiter tous les réseaux de communication électroniques.